



Païement des congés differés

Par **wix**, le **08/03/2012** à **20:58**

Bonjour je travail dans un bureau de presse...

Mon employeur ne me paye mes congés payés qu'au mois d'aout peu importe si je les pose au mois de janvier dans tout les cas il me les paie au mois d'aout ce qui fait que il ya des mois ou j'ai des petites paye,est ce légal ?quel recours ai-je?

Mon contrat stipule que je doit être une semaine de matin et une semaine d'après midi ,hors mon employeur module mon emploie tu temps comme sa lui souhaite ,une fois de matin ,une fois en coupure (7H 12h,17H 20hOO)puis 5 semaines d'après midi...

Meme question est ce légal?Quel recours?

Mon employeur m 'a fait une retenue de paye pour cause d'erreur de caisse et me la retenue sur mes heures supplémntaire qu'il ne veut pas déclaré je lui ai dit et ai commencé a declarer mes vrai horaires, et il m'a envoyé une lettre d'avertissement pour de faux pretexte ménage mal fait ,ne sourit pas au client,appuie sur une touche tirroir qu'elle ne devrait pas.Que dois je faire?

Par **P.M.**, le **08/03/2012** à **22:41**

Bonjour,

Normalement c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés en suivant un certain formalisme mais il doit les payer le mois où il sont pris...

L'employeur ne peut pas normalement vous imposer des horaires qui désorganisent complètement votre vie personnelle et par une décision qui n'est pas prise dans le seul intérêt de l'entreprise même si les horaires qui figurent au contrat de travail ne le sont qu'à titre indicatif sans mention particilière...

L'employeur ne peut pas retenir sur la paie une telle somme qui constitue une sanction pécuniaire interdite...

Vous pouvez toujours contester un avertissement ou toute autre sanction par lettre recommandée avec AR si vous en avez matière...